

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AMELIORATION DE LA DESSERTE DES BRANCHES POISSY ET CERGY DU RER A ET
REFONTE DES DESSERTES DU TRONÇON MAISONS-LAFFITTE / PARIS-ST-LAZARE**

8294
DECISION n°
prise dans sa séance du 8 avril 2005

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : les dossiers d'amélioration de la desserte des branches Poissy et Cergy du RER A et la refonte des dessertes du tronçon Maisons-Laffitte / Paris-St-Lazare sont approuvés pour un montant total de 1 545 229 euros (HT 2003) dont :

- 1 392 229 euros pour les services réalisés sur la partie exploitée par la SNCF,
- 153 000 euros pour les services réalisés sur la partie exploitée par la RATP.

Article 2 : la mise en place de cette nouvelle offre est prévue pour la mi-décembre 2005 dans le cadre du service Transilien 2006 et du service 2006 du RER A RATP.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landji